CAPN d'accès à la hors-classe des agrégés
5 juillet 2018
Déclaration préalable du SNFOLC

Dans sa déclaration liminaire à cette Commission Administrative Paritaire nationale chargée de l'examen des promotions à la hors-classe des professeurs agrégés, le SNFOLC souhaite attirer tout d'abord l'attention du ministère sur le climat social très dégradé, puis donner dans un deuxième temps son analyse sur les modifications apportées par la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour enfin formuler quelques propositions afin d'améliorer le projet de l'administration.

Le gouvernement accentue sa politique de régression sociale et semble même vouloir en accélérer le rythme. Sous prétexte de modernisation, d'adaptation de l'économie française à la mondialisation, et de valorisation des « *premiers de cordée* », il organise un transfert massif de ressources des plus pauvres, salariés, retraités, étudiants vers les plus riches, employeurs, actionnaires.

Les aides publiques aux entreprises n'ont jamais été aussi importantes atteignant, en 2017, 137 milliards en France et ce, sans condition à l'égard des bénéficiaires. L'impôt sur la fortune a été supprimé. En même temps les attaques se multiplient contre notre système social qui coûterait trop cher. Au nom de la réduction des déficits publics, il n'est question que de dérèglementation, de suppression de droits collectifs, de dégradation des conditions de travail, avec de multiples tentatives pour associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de cette politique.

La nouvelle loi Macron imposée par ordonnance remet en cause le code du travail, la hiérarchie des normes et un siècle d'acquis. Les minima sociaux sont maintenant ciblés par des mesures d'austérité. Le programme annoncé dans le cadre de CAP22 prévoit une suppression de nombreuses missions de service public, un transfert au secteur privé de ce qui peut être rentable, une réduction du reste à la portion congrue, le recrutement sur les emplois civils pérennes de contractuels précaires à la place de fonctionnaires, au mépris du statut général de la fonction publique.

La valeur du point d'indice est gelée alors que les retenues pour pension civile continuent d'augmenter passant de 10,29% du traitement brut en 2017 à 10,56% en 2018. La CSG a été augmentée de 1,7 point sans que le manque à gagner soit intégralement compensé par l'instauration d'une indemnité qui, ne sera du reste plus revalorisée après 2019. Un jour de carence, c'est-à-dire non rémunéré a été rétabli qui pénalise les agents en congé de maladie ordinaire. Les pouvoirs publics annoncent leur intention de supprimer les régimes spéciaux de retraite, mesure qui amputerait considérablement le montant des pensions des agents publics. Il est question d'instaurer une deuxième journée dite de solidarité, en fait une journée de travail forcé non rétribué, sorte de retour au système de la corvée féodale.

Personne n'est épargné. Ni la SNCF ni les hôpitaux, ni l'Education nationale. Les mesures annoncées contre le baccalauréat et la scolarité en lycée n'ont qu'un objectif : réaliser des économies budgétaires. Emmanuel Macron ne s'en était pas caché lors de la campagne présidentielle en janvier 2017 lorsqu'il avait déclaré vouloir « *réduire le coût du baccalauréat qui aujourd'hui coûte très cher parce qu'on passe beaucoup trop d'épreuves* ». Dans son audit de juin 2017, la Cour des Comptes en avait bien compris l'esprit en donnant pour consigne de « *réduire le coût du lycée* » par « *la réduction du volume d'instruction » « le resserrement du champ des options dans la voie générale et des spécialités dans la voie professionnelle* » (*La Situation et les perspectives des finances publiques*, p.176-177). Il s'agit ni plus ni moins d'organiser un rationnement du savoir, comme Parcoursup est censé résoudre l'insuffisance de capacités d'accueil dans l'enseignement supérieur. La réduction du nombre de heures de cours disciplinaires en lycée va permettre de supprimer des milliers de postes en lycée. Elle n'aidera en rien à la réussite des élèves.

De telles régressions ne sont pas acceptables. Lors de son congrès d'avril dernier la confédération Force Ouvrière a rappelé que « *compte tenu de l'extrême gravité de la situation et des risques qui se profilent pour les travailleurs, les droits sociaux, notre modèle social et les valeurs républicaines* », *« la perspective d'une mobilisation interprofessionnelle est aujourd'hui nécessaire, y compris par la grève* ». FO entend jouer pleinement son rôle dans la riposte interprofessionnelle qui se prépare à la rentrée.

* * *
* *

Ce cadre général posé, nous en venons à l'ordre du jour. La CAPN réunie aujourd'hui est la première à se tenir après la mise en œuvre des nouvelles dispositions PPCR prévues par le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés. Cette réforme appliquée au pas de charge par le ministère a entraîné des conditions de travail particulièrement éprouvantes pour les personnels administratifs dans les rectorats et au ministère, comme pour les représentants des personnels et a créé des inquiétudes chez les professeurs. La date initialement prévue pour cette CAPN a dû être reportée et le temps consacré à l'examen des dossiers a été considérablement réduit.

Ainsi sous l'effet de l'urgence et d'un calendrier particulièrement contraint, la nature des commissions paritaires est en train d'être subrepticement modifiée. D'instance chargée de rendre un avis sur chaque mesure individuelle prise par l'administration à l'égard des fonctionnaires, elle deviendrait un organisme dont le rôle se limiterait à discuter « *des critères collectifs d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude* » et à être « *destinataire de la liste des agents retenus par l'autorité de gestion au vu des critères définis en amont* ». Force Ouvrière estime inacceptable cette réduction des prérogatives des CAP, clairement posée comme objectif par la DGAFP lors du « *groupe de travail 2* » consacré au « *chantier dialogue social* » le 25 mai 2018.

Depuis la réforme PPCR, pour être promouvable à la hors-classe, il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon, alors que précédemment, il suffisait d'avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale. Pour maintenir le même flux de promotion que l'année précédente le ministère s'est engagé à porter le ratio promus / promouvables, de 7% en 2017 à 17% en 2018. Le SNFOLC regrette que les CAPA se soient tenues sans que ces chiffres n'aient été officialisés. Pour être en situation de formuler un avis sur le projet de l'administration, les élus des personnels doivent pouvoir connaître précisément le contingent de promotion.

La note de service n°2018-023 du 19 février 2018 précise que les ayants droit sont classés en fonction d'un barème qui prend en compte deux éléments :
- la valeur professionnelle évaluée de 95 points (« *A consolider* ») à 145 points (« *Excellent* »)
- l'ancienneté dans la plage d'appel de 0 point (9ème échelon avec 2 ans d'ancienneté) à 160 points (11ème échelon avec 9 ans ou plus d'ancienneté).
Pour chacun des échelons les appréciations « *Excellent* » sont contingentées à 10% des promouvables, les appréciations « *Très satisfaisant* » à 45% des ayants droit.

Pour le SNFOLC, ce barème n'est pas satisfaisant. Tout d'abord, il accorde trop d'importance à l'appréciation du recteur alors que celle-ci repose sur des critères très subjectifs, définis localement, sans possibilité d'appel. Il anticipe largement sur les récentes déclarations de Gérald Darmanin annonçant l'intention du gouvernement de rémunérer les fonctionnaires « *au mérite* », c'est-à-dire moins sur leur manière de servir et la qualité de leur enseignement que sur leur capacité à se faire valoir auprès de leur hiérarchie.

Ensuite l'appréciation rectorale (« *A consolider* » - « *Satisfaisant* » - « *Très satisfaisant* » - « *Excellent* ») qui sera portée en 2018 sera définitive pour les campagnes de promotions ultérieures si le professeur agrégé n'est pas promu au titre de la présente campagne. Ainsi la bienveillance et la confiance qui selon le discours officiel doivent régner à l'école ne s'appliquent pas aux enseignants. Un collègue qui se sera vu infliger un « *A consolider* » en 2018 ne pourra pas se rattraper les années suivantes, quels que soient les efforts fournis, les accompagnements subis ou les changements de situation (affectation sur un nouveau poste, mutation dans une autre académie, recrutement à l'Université, en STS ou en CPGE…).

Enfin, malgré les affirmations gouvernementales naïvement répétées par les zélateurs de la réforme PPCR, la hors-classe pour tous n'est pas à l'ordre du jour. Si « *la carrière des agrégés a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades* », la note de service s'empresse d'ajouter que « *à titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée, qui fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent* ». Le SNFOLC souhaiterait un examen approfondi de la situation des 101 promouvables à la hors classe qui se sont vus infliger une opposition lors de cette campagne 2018. Il dénonce le fait que tous les intéressés n'ont pas été informés de cette décision et que lorsqu'ils l'ont été, les motifs avancés paraissent souvent fort contestables.

Par ailleurs, les personnels entrés tardivement dans la carrière n'ont aucune garantie d'accéder au deuxième grade. Dans les faits, seuls ceux d'entre eux qui bénéficieront de l'appréciation rectorale « *Excellent* » auront quelque espoir d'être promus à la hors-classe.

Plutôt qu'une hors-classe, le SNFOLC revendique des échelons supplémentaires pour la classe normale, ce qui aurait le double intérêt d'une part d'empêcher la hiérarchie de s'opposer à cet avancement et d'autre part de permettre aux collègues ayant exercé dans un établissement d'une zone prévention violence de bénéficier de l'avantage spécifique d'ancienneté permettant d'avancer la date d'effet de la promotion, conformément à l'article 11 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 modifiée. L'ASA n'est accordé que pour les avancements d'échelon et non pour les avancements de grade. Le SNFOLC demande par ailleurs l'augmentation de 16% de la valeur du point d'indice de la fonction publique afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000. Il milite pour que tous les professeurs agrégés puissent accéder à la hors échelle B avant leur départ à la retraite.

* * *
* *

En dernier lieu, quelques mots sur l'organisation matérielle de cette commission paritaire. Le SNFOLC remercie les services du ministère pour avoir fourni un fichier plus complet que celui initialement transmis et intégrant le projet de tableau d'avancement. Par ailleurs, la communication cette année de statistiques très détaillées sur la situation des collègues académie par académie et échelon par échelon est également très utile pour avoir un aperçu assez complet de la campagne 2018 de promotion. Une interrogation demeure. Les chiffres donnés pour le 9ème échelon correspondent-ils à la situation de tous les collègues au 9ème échelon ou seulement à celle des promouvables à la hors-classe, c'est-à-dire des professeurs agrégés au 9ème échelon avec 2 ans d'ancienneté ?

3049 professeurs agrégés ont été proposés par les recteurs. 2576 d'entre eux ont été retenus par l'administration centrale qui a choisi d'écarter les fonctionnaires promus IA-IPR ou professeurs de chaires supérieures au 1er septembre 2018. Cependant elle a maintenu sur son tableau d'avancement un collègue qui deviendra maître de conférence stagiaire à la prochaine rentrée. Pourquoi cette différence de traitement ? En outre est-il bien certain que le tableau ne contient aucun professeur agrégé promu au 1er septembre 2018 dans le corps des personnels de direction ? Pour faire face à ce type de situations et pour éviter de perdre des nominations, certaines commissions paritaires ont proposé des listes supplémentaires.

Le tableau des proposés académiques fait apparaître une surreprésentation des professeurs ayant accédés au corps des agrégés par liste d'aptitude, sans doute parce que ces enseignants sont davantage connus des corps d'inspection. Cependant la réussite à des épreuves exigeantes et particulièrement sélectives ne doit pas jouer au détriment des agrégés par concours. Pour essayer de corriger la perspective d'un tel déséquilibre, le ministère avait proposé lors de la concertation sur la note de service de ne retenir au barème que l'ancienneté réelle dans le corps des agrégés et non celle théorique résultant d'un reclassement. A la demande d'une organisation syndicale, cette disposition n'a finalement pas été retenue dans le texte définitif. Il ne faudrait pas que des règles de gestion non publiques et donc toujours un peu suspectes soient prises pour corriger le déséquilibre, comme c'était le cas précédemment lorsque les listes d'aptitude récentes étaient écartées. Pour le SNFOLC, les critères de départage doivent être connus de tous.

Pour cette campagne 2018, la barre provisoire a été fixée à 175 points mais, conformément aux pratiques observées les années précédentes le ministère propose de promouvoir des collègues âgés dotés d'un barème inférieur.

Le SNFOLC approuve cette initiative et souhaiterait l'élargir. Il demande que tous les proposés académiques non promus inspecteurs ou chaires supérieures les plus âgés, c'est-à-dire nés avant le 22 mai 1970 accèdent cette année à la hors-classe. Cette modification ne changerait qu'à la marge le projet présenté par le ministère (à la hauteur de 15%), tout en maintenant parmi les premier l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Pour finir le SNFOLC remercie les personnels de la DGRH pour leur travail de préparation de cette CAPN.